



PLAN NATIONAL D'ACTION DE LA FRANCE

Mise en œuvre des résolutions

« Femmes, paix et sécurité »

du Conseil de sécurité des Nations unies

Photos couverture :

© IRD/Pierre Gazin

© UN Photo/Mohamed Siddig

© IRD/Sophie Quérouil

© MAEE/Antoine Arraou



Sommaire

3 Introduction

- 3 L'AGENDA « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ » : ADOPTION ET SUITES DES RÉSOLUTIONS 1325, 1820, 1888 ET 1889.
- 4 RAPPEL DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN DE LA FRANCE SUR LE THÈME « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ »

6 Objectifs du plan national d'action

- 6 PROTECTION DES FEMMES CONTRE LES VIOLENCES ET MOBILISATION POUR LE RESPECT DCE LEURS DROITS FONDAMENTAUX
- 7 PARTICIPATION DES FEMMES À LA GESTION DES SITUATIONS DE CONFLIT ET DE POSTCONFLIT
- 8 SENSIBILISATION AU RESPECT DES DROITS DES FEMMES DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION
- 10 DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE

11 Suivi du plan national d'action

- 12 MATRICE DES ENGAGEMENTS DE LA FRANCE

23 Annexes

- 23 ANNEXE I – CADRE NORMATIF DE RÉFÉRENCE
- 26 ANNEXE II – MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS ENGAGÉES SUR LE PLAN NATIONAL D'ACTION
- 27 ANNEXE III – ACRONYMES

Introduction

L'AGENDA « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ » : ADOPTION ET SUITES DES RÉSOLUTIONS 1325, 1820, 1888 ET 1889.

Les femmes sont concernées à plusieurs titres par les conflits armés : elles peuvent être à la fois victimes de violences et combattantes ou membres, volontaires ou non, de forces armées. Elles sont aussi actrices potentielles dans toutes les phases des conflits, en particulier dans les processus de paix, de réforme des secteurs de sécurité (RSS) et de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), ainsi que dans les politiques de reconstruction et de développement.

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) adoptait à l'unanimité la résolution 1325 « femmes, paix et sécurité ». La résolution visait à accroître la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Elle appelait les États à prendre les mesures nécessaires à la protection des femmes avant, pendant et après les conflits. Elle réaffirmait que le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, et la participation des femmes sur un pied d'égalité à l'ensemble à des processus décisionnels et à tous les niveaux de responsabilité constituent à la fois des objectifs et des moyens essentiels pour prévenir les conflits, les résoudre et favoriser une culture de paix.

Pourtant, et malgré un effort international important pour la mise en œuvre des préconisations de la résolution 1325, le niveau des violences à l'encontre des femmes, souvent instrumentalisées et systématisées, reste extrême. Dans le même temps, la participation des femmes aux processus de négociations et de consolidation de la paix ainsi qu'aux processus de justice transitionnelle, de reconstruction et de développement, reste trop faible.

Ce constat continue d'exiger une mobilisation internationale accrue. Largement partagé, il suggère l'insuffisance et l'inadaptation persistantes des mécanismes de protection et de la réponse apportée notamment par les opérations de maintien de la paix (OMP), en dépit d'une intégration de cet enjeu au cœur même de leur mandat. Il souligne également l'opportunité et la nécessité de développer de nouvelles actions, en s'appuyant sur l'arsenal normatif et les préconisations du Conseil de sécurité des Nations unies – considérablement renforcé depuis 2000 avec l'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) – et en y associant les mécanismes institutionnels (notamment le représentant spécial du secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles dans les conflits armés) et les instruments internationaux pertinents [Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW, 1979), le programme d'action issu de la Conférence de Pékin (1995), le statut de la Cour pénale internationale (1998) ou encore les Objectifs du millénaire pour le développement (l'OMD 3 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation en particulier; 2000)]. (cf. cadre normatif, annexe I)

Par ailleurs, il est indispensable de rappeler, dans chaque étape de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures de protection, que les femmes ne constituent pas un groupe homogène. Ainsi leur expérience des conflits armés et des situations de violence impliquent des réponses différenciées.



En 2004, le Conseil de sécurité enjoignait tous les États membres à élaborer leur propre plan national d'action (PNA). Le présent plan d'action répond à cette injonction et vise à promouvoir une mise en œuvre cohérente des résolutions « femmes paix et sécurité » dans le cadre de l'action internationale de la France. Il tient également compte du travail en cours au niveau de l'Union européenne (UE) et des Nations unies, où des indicateurs de suivi de la résolution 1325 sont en cours d'adoption¹.

L'adoption de ce plan intervient au cours d'une année 2010 marquée par l'anniversaire de la Conférence de Pékin, en marge de la 54^e session de la Commission de la condition de la femme (New York, 1-12 mars 2010), et qui comporte un certain nombre d'échéances importantes pour les travaux internationaux : segment de haut niveau du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) en juin 2010, consacré à la mise en œuvre des objectifs de développement en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ; Sommet des Objectifs du millénaire pour le développement les 20-22 septembre 2010 ; horizon du 10^e anniversaire de la résolution 1325 du CSNU en octobre 2010. La France s'est mobilisée sur chacune de ces échéances.

RAPPEL DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN DE LA FRANCE SUR LE THÈME « FEMMES, PAIX ET SÉCURITÉ »

La France s'est mobilisée dans le cadre du Conseil de sécurité des Nations unies pour que les mandats des opérations de maintien de la paix (OMP) intègrent systématiquement une dimension sexospécifique et visent explicitement les résolutions mentionnées.

Au cours de la présidence française de l'Union européenne, au second semestre 2008, la France a fait de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et de la promotion du rôle des femmes dans le règlement des conflits et la reconstruction postconflit sa priorité en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, elle a notamment œuvré pour l'adoption des lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre. Elle s'est depuis impliquée dans la mise à jour régulière des orientations stratégiques nécessaires à leur mise en œuvre, en lien avec les représentations diplomatiques nationales et celle de l'Union européenne dans le monde.

Cet engagement a également permis de formaliser une approche globale de l'Union européenne pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies. Dans le cadre de son rôle moteur en matière de politique européenne de défense, la France est également à l'origine d'une refonte des documents opérationnels des missions de politique européenne de sécurité et de défense (PESD) visant à y inclure la protection des femmes dans les situations de conflit et la promotion de leur rôle dans la sortie de crise².

1. Au niveau global, le rapport du secrétaire général des Nations unies d'avril 2010 (S/2010/173) met en avant une série d'indicateurs de mise en œuvre

2. « Approche globale pour la mise en œuvre par l'Union européenne des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité » adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 8 décembre 2008 ; document opérationnel actualisé sur la politique européenne de sécurité et de défense (3 décembre 2008, document 15782/3/08 REV 3).

Parallèlement, la France a œuvré en faveur de l'adoption des indicateurs de suivi de l'UE pour la mise en œuvre du programme d'action de Pékin sur le thème « femmes et conflits armés³ ». Enfin l'UE s'est dernièrement dotée d'indicateurs de suivi de son approche globale des résolutions 1325 et 1820. La France a activement contribué à l'élaboration de ces indicateurs en militant pour que soient retenus l'accès à la protection internationale, ainsi qu'un indicateur concret d'évaluation des démarches conduites par l'UE pour favoriser une participation des femmes aux processus et négociations de paix.

Les 20 et 21 mai 2010, la France a accueilli une réunion exceptionnelle du comité CEDAW/CEDEF (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes/ Convention on the elimination of all forms of discrimination against women) à Paris, en présence des parlementaires français, de représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), de représentants d'Afghanistan (Ministère des Affaires étrangères, Commission nationale indépendante pour les droits de l'homme, ONG) et d'Haïti (programme du Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), ONG APROSIFA et AFASDA) du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Union interparlementaire. Le segment principal de cette réunion a été consacré aux droits des femmes dans les situations de crise et de postconflit, aux enjeux de protection et à la participation des femmes aux processus décisionnels. Ce plan d'action s'appuie sur les travaux issus de la conférence, qui devraient parallèlement alimenter les réflexions et contributions du comité CEDAW/CEDEF dans ce domaine.

La politique française de promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit pleinement dans les engagements internationaux auxquels nous avons souscrit :

- elle s'attache à mettre pleinement en œuvre la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- elle repose sur la double approche préconisée par le programme d'action de Pékin :
 - l'approche spécifique : mesures correctives destinées à corriger ou compenser les inégalités,
 - l'approche intégrée : évaluation systématique, dans toute décision publique, de l'impact que la décision à venir peut avoir sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

3. Conclusions du Conseil Emploi, Politique sociales, Santé et Consommateurs (EPSCO) du 17 décembre 2008 sur la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE de la plate-forme d'action de Pékin. Voir également le rapport officiel de la présidence française de l'Union européenne sur les femmes et les conflits armés, qui figure en annexe des conclusions du Conseil (rapport piloté par l'ONG Adéquations).



Objectifs du plan national d'action

La capacité à élaborer des politiques et des stratégies cohérentes et concertées dans le domaine des femmes et des conflits armés, et à les traduire efficacement en actions renforçant leur protection et leur égale participation aux processus décisionnels, dépend des mécanismes de concertation et de gouvernance mobilisés. Ce domaine est, en effet, transversal à de nombreux ministères et administrations. Il rend nécessaire de renforcer non seulement la coordination interministérielle ou interinstitutionnelle, mais aussi d'associer l'ensemble des acteurs concernés afin de promouvoir une stratégie globale pour l'application des résolutions du CSNU.

Ce plan d'action a pour ambition de satisfaire cette exigence. Il s'appuie sur les actions existantes et en cours de développement, et intègre largement les objectifs et indicateurs européens existants.

Il prend en compte les attentes de la société civile⁴, consultée dans le cadre de son élaboration [saisie pour avis la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), sera étroitement associée à sa mise en œuvre (cf. infra)].

Le plan d'action vise à favoriser, au niveau international, la protection des femmes contre toutes les formes de violences, le respect de leurs droits fondamentaux ainsi que leur égale participation aux processus décisionnels dans le cadre de la consolidation de la paix, de la reconstruction et du développement.

Il comprend quatre volets :

1. protection des femmes contre les violences et mobilisation pour le respect de leurs droits fondamentaux ;
2. participation des femmes à la gestion des situations de conflit et de postconflit ;
3. sensibilisation au respect des droits des femmes dans les programmes de formation ;
4. développement de l'action politique et diplomatique.

I. PROTECTION DES FEMMES CONTRE LES VIOLENCES ET MOBILISATION POUR LE RESPECT DE LEURS DROITS FONDAMENTAUX

Objectif général

Veiller à la prise en compte et au respect effectif des droits des femmes et à la mise en œuvre des protections spécifiques requises dans le cadre de l'assistance aux populations victimes des conflits armés, en particulier les femmes réfugiées et déplacées et dans les situations de postconflits.

Objectifs spécifiques

a. Assurer la prise en compte de la situation personnelle des femmes victimes d'un conflit armé lors de la procédure d'accès à la protection internationale à l'extérieur de leur pays, sur

4. Cf. avis de la CNCDH à l'occasion du 15^e anniversaire de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes (point 6 relatif à la protection des femmes dans les conflits armés et à leur participation dans les processus de paix et de reconstruction des pays en situation de postconflit).

la base des normes pertinentes⁵.

b. Assurer une assistance spécifique aux femmes victimes de violences (physiques, sexuelles et psychologiques) en période de conflit ou de postconflit dans les programmes d'aide humanitaire, en coopération avec l'ensemble des acteurs européens et internationaux compétents et incluant l'accès aux soins de santé – y compris sexuelle et génésique – et d'un accompagnement psychologique.

c. Veiller à la protection des femmes contre toutes les formes de violences en période de postconflit grâce à un renforcement de la coordination des actions et moyens alloués, dans le cadre de la coopération au développement, au respect des droits des femmes et des filles et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. PARTICIPATION DES FEMMES À LA GESTION DES SITUATIONS DE CONFLIT ET DE POSTCONFLIT

Objectif général

Euvrer en faveur d'une participation directe et effective des femmes aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité et aux processus décisionnels liés à la consolidation de la paix et à la reconstruction.

Objectifs spécifiques

a. Assurer un soutien à la participation des femmes aux processus décisionnels et politiques liés à la reconstruction dans les pays touchés par des conflits armés internationaux ou internes ou sortant d'une crise, y compris les processus liés à la justice transitionnelle, à la justice pénale internationale et à la lutte contre l'impunité.

b. Assurer un soutien aux organisations de la société civile qui œuvrent en faveur de l'égalité femme-homme, de l'autonomisation des femmes et du renforcement de leur pouvoir d'action et de leur égale participation à l'ensemble des processus décisionnels.

c. Favoriser un renforcement de la participation directe des femmes aux missions de maintien de la paix et aux opérations de reconstruction en favorisant leur accès à des fonctions au sein des composantes civiles comme militaires ainsi qu'aux fonctions élevées dans la chaîne de commandement.

L'approche retenue afin de garantir une présence renforcée des femmes dans les opérations extérieures (OPEX)⁶ sera progressive. Elle sera notamment fondée sur un travail interministériel

5. Principes directeurs sur la protection internationale : la persécution liée au genre dans le cadre de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, 2002, Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 2008.

6. Après consultation des États, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat des Nations unies s'est fixé un objectif de 20 % de femmes au sein des contingents policiers à l'horizon 2014. En France, le taux de féminisation des forces de sécurité intérieure est de 14,4 % en 2010 [en progression constante depuis 2004 (10,7 %)]. Au regard de cette évolution positive au niveau national, le taux de féminisation des contingents de personnels policiers déployés en opérations extérieures – hors mandats nationaux – reste très faible (2,4 %, contre 5,4 % opérations nationales incluses).



d'ensemble, en cohérence avec le cadre fixé par la stratégie nationale de gestion civilo-militaire des crises et les modalités de mise en œuvre, qui seront définies en étroite coordination avec la task force récemment mise en place au ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), et en y associant les services et points focaux sur l'égalité femme-homme dans les administrations concernées.

Elle inclura notamment un volet communication ainsi qu'une étude des perspectives offertes aux femmes en termes d'opportunités et de conditions de déploiement. Elle tiendra parallèlement compte de la capacité qu'auraient les instances de référence de l'ONU et de l'UE à recourir plus fréquemment à des engagements dans le cadre de missions d'expertise de courte durée.

3. SENSIBILISATION AU RESPECT DES DROITS DES FEMMES DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION

Objectif général

Intégrer les questions relatives au respect des droits des femmes et à la protection contre toutes les formes de violences dans les formations relatives au maintien de la paix et de la sécurité et à la réforme des systèmes de sécurité. Cet engagement s'appuiera sur une approche partenariale et pluridisciplinaire, mobilisant l'expertise de la société civile.

Objectifs spécifiques

a. Intégrer les questions relatives au respect des droits des femmes et à l'égalité femme-homme dans les formations existantes en matière de maintien de la paix⁷ et de sécurité.

En complément des formations existantes sur les normes internationales du droit humanitaire, la protection des civils et les conditions de déploiement, cette intégration des questions relatives aux droits des femmes et des filles et à l'égalité femme-homme participera d'un effort global d'amélioration de la formation des personnels déployés en mission extérieure, en cohérence avec les enjeux sécuritaires des pays de déploiement⁸.

Les formations concernées devront permettre :

- de procurer aux forces un éclairage politique, stratégique et opérationnel, et une interprétation de leur mandat en matière d'intégration d'une dimension égalité femme-homme dans les règles opérationnelles d'engagement et d'intervention ;
- de renforcer les codes de conduite et leur strict respect par les forces de maintien de la paix. La première exigence vise le comportement des forces elles-mêmes sur les terrains d'opérations. Leurs éventuels actes constitutifs d'exploitation et/ou de violence sexuelle doivent être clairement identifiés et sanctionnés (en lien avec la politique de tolérance zéro de l'UE)⁹ ;
- de favoriser une définition plus globale du concept de sécurité dans les différents mandats : en particulier en ce qui concerne la sécurité et l'intégrité physique des populations civiles dans

7. Conclusions du Conseil sur le bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Pékin, « les femmes et les conflits armés », 2916^e session du Conseil EPSCO, le 17 décembre 2008.

8. Dans le domaine des opérations civiles, le lancement par l'ONU et INTERPOL en février 2010 de travaux préparatoires à l'adoption d'un plan d'action relatif à la participation policière aux opérations de maintien de la paix illustre cet effort de renforcement des capacités, incluant la recherche d'expertises techniques particulières, afin d'améliorer l'efficacité des opérations.

9. Cf. Approche globale pour la mise en œuvre par l'Union européenne des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur « les femmes, la paix et la sécurité » adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 8 décembre 2008.

le cadre du mandat de protection. Ces formations doivent permettre de définir, dans le cadre de chaque mission, des réponses adaptées aux différents types de violations, en fonction de leur nature et de leur envergure, de faciliter leur prévention de même que l'accès à des recours effectifs pour les femmes victimes de violence.

L'identification de l'expertise requise permettra d'adapter les interventions et de guider les responsables de la formation et l'état-major des missions afin de **traiter de cette question de façon transversale et explicite**.

Les formations mobilisables incluent :

- **formations/briefings opérationnels avant déploiement** dans le cadre des OMP de l'ONU et des missions PESD de l'UE ou de toute intervention en matière de RSS, pour les unités civiles (police notamment) et militaires. Ces formations devront être adaptées et spécifiques à chaque mission, en tenant compte de la nature exacte de leurs mandats, et basées sur des scénarios opérationnels.
- **formations dispensées dans les Écoles nationales à vocation régionale (ENVR)**, centres de formation dispensant des enseignements techniques et opérationnels de qualité au profit des personnels des forces de sécurité et de défense du pays hôte et des pays voisins¹⁰. Une sensibilisation sur la place des femmes au sein des forces de sécurité sera intégrée au cursus de formation des cadres.

Les formations en ligne seront également intégrées.

b. Intégrer de manière systématique une sensibilisation au respect des droits des femmes et des filles et à l'égalité femme-homme dans le cadre de notre action en matière de réforme des systèmes de sécurité (RSS), de maintien de la paix et de la sécurité et de soutien aux processus de justice transitionnelle.

- Inclure la question de l'égalité femme-homme dans tous les processus pertinents en cours liés à la RSS, aux opérations civiles et militaires de gestion des crises, à la gestion postconflit et à la justice transitionnelle.
- Encourager dans ce cadre le développement d'actions pour assurer le respect des droits des femmes et des filles et favoriser l'égalité femme-homme dans les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DRR), notamment concernant des enfants associés aux forces et groupes armés.

c. Encourager par un soutien technique et financier les pays francophones qui souhaitent développer leur expertise en la matière, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et des centres de recherche/formation.

- Réaliser une synthèse des différents programmes liés à la protection des femmes et aux violences à l'encontre des femmes développés notamment par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en vue d'identifier les axes de synergie possibles avec le présent plan d'action.
- Soutenir la diffusion d'outils pédagogiques, ainsi que le développement d'un programme de formation francophone afin de faciliter l'intégration des questions relatives aux droits des femmes et à l'égalité femme-homme par la sensibilisation et la formation.

¹⁰. Les ENVR forment chaque année plus de 1 500 stagiaires en moyenne, dans des domaines aussi variés que les opérations de maintien de la paix, la sécurité intérieure, la santé, le déminage ou l'administration. Véritable force d'intégration régionale, elles sont devenues un élément clé de la politique de coopération française. Il existe actuellement 15 ENVR implantées dans 8 pays africains et un pays européen.

- Sensibiliser les attachés de sécurité intérieure (ASI) et attachés de défense aux questions relatives au respect des droits des femmes et des filles et aux questions d'égalité femme-homme afin de faciliter la mise en place de coopérations techniques, en particulier dans les pays de déploiement de missions ONU ou UE et dans ceux où la France apporte son concours à la mise en œuvre de processus de réforme des systèmes de sécurité.
- Inciter les États présentant des candidats aux concours d'admission dans les établissements de formation français (Écoles nationales à vocation régionale) à proposer une proportion significative de personnels féminins.

d. Favoriser l'éducation à la non-violence, aux droits de l'homme et à une culture de paix dans le milieu scolaire.

4. DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE

Objectif général

Maintenir un engagement politique et diplomatique fort sur la mise en œuvre de l'agenda « femmes, paix et sécurité », en particulier au sein de l'Union européenne et du Conseil de sécurité.

Objectifs spécifiques

a. Promouvoir l'adoption de mandats de protection des civils adaptés dans les opérations de maintien de la paix afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que la protection des victimes.

b. Inclure de façon systématique les droits des femmes et l'égalité femme-homme dans le cadre des dialogues bilatéraux et régionaux de la France sur les enjeux sécuritaires (notamment avec l'Union africaine et les autres organisations régionales).

c. Contribuer au développement et à la mise en œuvre des instruments directeurs européens : lignes directrices de l'Union européenne sur les violences faites aux femmes (évaluation et mise en œuvre de stratégies régionales et dialogues avec les pays tiers), suivi des indicateurs de mise en œuvre du programme d'action de Pékin sur le thème « femmes et conflits armés » et des indicateurs « femmes, paix et sécurité » de l'Union européenne.

d. Soutenir, dans le respect des critères de compétence, la candidature et la nomination de femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux chargés de missions par le secrétaire général des Nations unies ainsi que les spécialistes des droits de l'homme employés sur le terrain (au sein des opérations des Nations unies et de l'Union européenne).

e. Appuyer la lutte contre l'impunité et la politique de tolérance de l'Union européenne en maintenant un soutien actif à la justice pénale internationale (et particulièrement aux travaux de la Cour pénale internationale).

Suivi du plan national d'action

1. Évolution du plan d'action

Le présent plan d'action est un document vivant, dont les engagements portent sur une période de trois ans à compter de son adoption. Le plan est destiné à être régulièrement actualisé et évalué en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements concrets qu'il contient.

2. Réunions périodiques

Dans cette perspective, la démarche suivante sera poursuivie :

- réunions semestrielles d'un comité de pilotage, associant l'ensemble des ministères et administrations concernés, en complément de réunions régulières nécessaires à la mise en œuvre d'objectifs particuliers du plan d'action (formats restreints) ;
- réunion semestrielle avec les organisations de la société civile, afin d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action et de procéder à son actualisation. Ces réunions semestrielles seront organisées en collaboration avec la CNCDH. Elles intégreront au débat les ONG non membres de la CNCDH spécialisées sur les droits des femmes dans le contexte des conflits armés et associeront étroitement les délégations parlementaires aux droits des femmes et à l'égalité.

3. Échanges de pratiques

En complément de la coordination et des consultations nationales, les possibilités d'échange de pratiques avec d'autres États seront étudiées. Ces consultations interviendront dans le cadre de l'Union européenne (notamment du groupe de travail informel consacré aux femmes dans les conflits armés) et associeront des pays tiers ayant adopté un plan national d'action ou initié son élaboration.

4. Contrôle parlementaire de la mise en œuvre

La mise en œuvre du plan fera l'objet d'un rapport annuel présenté devant les commissions compétentes du Parlement.

5. Indicateurs de suivi

Le plan national intègre les indicateurs définis dans le cadre de l'Union européenne, qui feront donc l'objet d'une évaluation régulière.

Note relative au volet budgétaire : compte tenu de la nature politique et diplomatique de certains engagements et du fait que le présent plan d'action permet l'articulation de politiques et de programmes existants, ce dernier ne fait pas l'objet d'une budgétisation autonome.

MATRICE DES ENGAGEMENTS DE LA FRANCE

La matrice des engagements de la France est un document vivant, destiné à être évalué et actualisé chaque année. Elle identifie les objectifs et indicateurs correspondants, ainsi qu'un échéancier. Les ministères et administrations chargés de piloter la mise en œuvre des actions sont également identifiés.

I. Protection des femmes contre les violences et mobilisation pour le respect de leurs droits fondamentaux

Objectifs	Engagements concrets et indicateurs correspondants	Échéancier	Pilotage
a. Assurer la prise en compte de la situation personnelle des femmes victimes d'un conflit armé lors de la procédure d'accès à la protection internationale à l'extérieur de leur pays, sur la base des normes pertinentes.	→ Intégration des lignes directrices du Haut-Commissariat pour les réfugiés (UNHCR) sur la protection des femmes réfugiées dans les formations existantes des personnels chargés de l'examen des demandes d'asile et d'autres formes de protection.	2010-2013	MIIINDS
	→ Suivi de l'indicateur F de l'Union européenne (cf. annexe I).	2010-2013	OFPRA en coordination avec le MAEE
b. Assurer une assistance spécifique aux femmes victimes de violences (physiques, sexuelles et psychologiques) en période de conflit ou de postconflit dans les programmes d'aide humanitaire, en coopération avec l'ensemble des acteurs européens et internationaux compétents et incluant l'accès aux soins de santé – y compris sexuelle et génésique – et d'un accompagnement psychologique.	→ Renforcement de la prise en compte effective des besoins liés à l'accès aux soins, y compris sexuels et génésiques, pour les femmes dans les programmes d'aide humanitaire, sur la base des travaux en cours et des institutions compétentes [UE-DG ECHO, OCHA, CICR, Initiative des Nations unies contre la violence sexuelle en temps de conflit – UN. Action, IASC Gender Standby Capacity (GenCap)].	2010-2013	MAEE NUOI/H CDC DGM

	<p>→ Poursuite de la promotion des dispositions relatives à la protection des civils issues du droit international humanitaire, sur la base des lignes directrices de l'Union européenne et parallèlement à la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro dans le cadre des opérations extérieures en matière de violences sexuelles (politique prévue par l'approche globale de l'UE de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820).</p>	2010-2013	MAEE Ministère de la Défense MIOMCT
<p>c. Veiller à la protection des femmes contre toutes les formes de violences en période de postconflit grâce à un renforcement de la coordination des actions et moyens alloués, dans le cadre de la coopération au développement, au respect des droits des femmes et des filles et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.</p>	<p>→ Financement et mise en œuvre de programmes ciblés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - programmes thématiques (Fonds de solidarité prioritaire mobilisateur sur les violences faites aux femmes). - programmes pilotés par des organisations et agences internationales (programme d'accès à la justice pour les femmes victimes de violence en Afghanistan financé par le MAEE et piloté par l'UNIFEM 2010-2013) - autres axes de soutien aux projets d'ONG françaises et internationales (dans le cadre de l'appel à initiatives droits de l'homme). <p>→ Suivi de l'indicateur B de l'Union européenne (cf. annexe I).</p>	2010-2013	MAEE NUOI/H CDC DGM Ministère de la Justice et des Libertés
		2010-2013	MAEE/ DGM (BPM/CIV) En consultation avec NUOI/H AFD

2. Participation des femmes à la gestion des situations de conflits et postconflits

Objectifs	Engagements concrets et indicateurs correspondants	Échéancier	Pilotage
a. Assurer un soutien à la participation des femmes aux processus décisionnels et politiques liés à la reconstruction dans les pays touchés par des conflits armés internationaux ou internes ou sortant d'une crise, y compris les processus liés à la justice transitionnelle, à la justice pénale internationale et à la lutte contre l'impunité.	<p>→ Financement de programmes ciblés apportant un soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la participation des femmes à la consolidation de la paix et à la reconstruction après un conflit. - aux ONG travaillant pour l'égalité femme-homme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes ; - à l'UNIFEM. 	2010-2013	MAEE/ DGM (BPM/CIV) NUOI/H AFD
	<p>→ Suivi de l'indicateur D. de l'Union européenne (cf. annexe I).</p>	2010-2013	NUOI/H
b. Assurer un soutien aux organisations de la société civile qui œuvrent en faveur de l'égalité femme-homme, de l'autonomisation des femmes et du renforcement de leur pouvoir d'action et de leur égale participation à l'ensemble des processus décisionnels.	<p>→ Financement et mise en œuvre de programmes ciblés, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - programmes thématiques (i.e Fonds de solidarité prioritaire mobilisateur sur les violences faites aux femmes) ; - programmes pilotés par des organisations et agences internationales (i.e programme d'accès à la justice pour les femmes victimes de violence en Afghanistan financé par le MAEE et piloté par l'UNIFEM 2010-2013) ; - autres axes de soutien aux projets d'ONG françaises et internationales (i.e dans le cadre de l'appel à initiatives droits de l'homme). 	2010-2013	MAEE/ DGM NUOI/H MAEE/ DGM (BPM/CIV) NUOI/H AFD MAEE/ DGM NUOI/H

	<p>→ Suivi de l'intégration des lignes directrices de l'UE pertinentes dans les actions soutenues par l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH).</p> <p>→ Évaluation des financements (en montant total et en pourcentage des programmes de coopération) attribués par la France dans les pays touchés par un conflit armé ou sortant d'un conflit, pour soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes. (suivi de l'indicateur 3 de l'UE, adapté).</p>	<p>1^{er} trimestre 2011</p>	<p>MAEE/ NUOI/H</p> <p>MAEE NUOI/H Ministère de la Défense (Pilotage) En lien avec : MIOMCT Ministère de la Justice et des Libertés</p>
<p>c. Favoriser un renforcement de la participation directe des femmes aux missions de maintien de la paix et aux opérations de reconstruction en favorisant leur accès à des fonctions au sein des composantes civiles comme militaires ainsi qu'aux fonctions élevées dans la chaîne de commandement.</p>	<p>→ Réalisation d'enquêtes auprès des femmes membres des forces armées et de sécurité intérieure, visant à identifier et à mettre en œuvre des mesures permettant de faciliter leur participation à des OPEX (en complément des études existantes réalisées par la DRH du ministère de la Défense).</p> <p>→ Recensement et mobilisation des moyens et actions de communication disponibles afin de promouvoir la participation des femmes aux OPEX.</p>	<p>1^{er} trimestre 2011</p> <p>2010-2013</p>	<p>Ministère de la Défense MAEE NUOI/H MTSFP</p> <p>Idem</p>

	→ Suivi de l'indicateur D.g. de l'Union européenne sur la base des outils statistiques existants (Direction des ressources humaines du ministère de la Défense)	2010-2013	Idem
--	---	-----------	------

3. Sensibilisation au respect des droits des femmes dans les programmes de formation

Objectifs	Engagements concrets et indicateurs correspondants	Échéancier	Pilotage
a. Intégrer les questions relatives au respect des droits des femmes et à l'égalité femme-homme dans les formations existantes en matière de maintien de la paix ¹¹ et de sécurité.	→ Désignation et formation des points focaux au sein des différents ministères concernés.	2010-2011	Transversal
	→ Identification des formations cibles : élaboration d'une liste précise et d'un calendrier pour 2011/2012 des formations devant comporter un segment sur l'approche égalité femme-homme et l'intégration des résolutions 1325 et 1820 et/ou évaluation de son degré d'intégration au sein de modules existants.	Début 2011	MAEE (task force gestion civile des crises), en coordination avec les points focaux égalité femme-homme MAEE (NUOI/H-DGM)
b. Intégrer de manière systématique une sensibilisation au respect des droits des femmes et des filles et à l'égalité femme-homme dans le cadre de notre action en matière de réforme des systèmes de sécurité (RSS), de maintien de la paix et de la sécurité et de soutien aux processus de justice transitionnelle.	→ Désignation et formation des points focaux sur la base des outils existants financés par la France.	Fin 2010	Ministère de la Défense MIOMCT MAEE Ministère de la Justice et des Libertés

11. Conclusions du Conseil sur le bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Pékin, « les femmes et les conflits armés », 2916^e session du Conseil EPSCO, Bruxelles, le 17 décembre 2008.

	<p>→ Identification des formations cibles : élaboration d'une liste précise et d'un calendrier pour 2010/2011 des formations devant comporter un segment sur l'approche égalité femme-homme et l'intégration des résolutions 1325 et 1820 et/ ou son intégration satisfaisante au sein de modules existants. Notamment :</p>	1 ^{er} trimestre 2011	Ministère de la Défense MIOMCT MAEE Ministère de la Justice et des Libertés
	<p>- journées d'information des futurs coopérants de la Direction de coopération de sécurité et de défense ;</p>	Régulier	MAEE/ DCSD
	<p>- formation des futurs attachés de défense et de sécurité intérieure avant leur départ en poste ;</p>	Régulier	Ministère de la Défense MIOMCT
	<p>- formation programmée au MAEE sur les concepts, principes et modalités de mise en œuvre d'actions dans le domaine de la réforme des systèmes de sécurité (RSS).</p>	Sep-tembre 2010	MAEE
	<p>→ Information et mobilisation du réseau diplomatique sur les actions de la France sur cette question et son intégration aux programmes existants :</p>	À partir de septembre 2010	MAEE
	<p>- diffusion d'informations sur la problématique de l'égalité femme-homme dans la RSS dans le cadre du Colloque des attachés de sécurité intérieure ;</p>	2010-2013 Annuel	MIOMCT/ SCTIP

	<p>- prise en compte de cette problématique dans les instructions/ Plan d'action des ambassadeurs afin qu'elle soit également intégrée dans la mission des attachés de défense et de sécurité intérieure ainsi que des coopérants affectés à un poste de conseil de haut niveau.</p> <p>→ Publication et diffusion par le ministère des Affaires étrangères et européennes d'une fiche repères sur les actions de coopération dans le domaine de l'égalité femme-homme, comme outil de communication interne et externe.</p> <p>→ Réalisation d'une étude en partenariat avec l'UNICEF sur la dimension égalité femme-homme et l'impact des programmes de DDR, en lien avec les actions menées par la coopération française depuis 2008 (attachés de coopération basés au Soudan et en République démocratique du Congo). (À l'étude)</p> <p>→ Diffusion des conclusions et recommandations opérationnelles dans le cadre des futurs Forums ministériels de suivi des Engagements de Paris à New York et à l'occasion d'un appui plus large au renforcement des engagements en matière de DDR visant les enfants.</p>	<p>2010-2013</p> <p>Fin 2010</p> <p>Sep-tembre 2010</p> <p>2010-2011</p> <p>Annuel</p>	<p>MAEE/ NUOI</p> <p>MAEE/ DGM En lien avec MAEE/ NUOI/H</p> <p>MAEE/ DGM MAEE/ NUOI/H</p> <p>MAEE/ NUOI/H</p>
--	--	--	--

	<p>→ Suivi régulier de la proportion (nombre et pourcentage) d'hommes et de femmes ayant reçu une formation spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel diplomatique, ainsi que le personnel civil et militaire de défense, employé par la France ; - le personnel français participant aux OMP de l'ONU et aux missions PESD, dont le personnel militaire et policier. <p>→ Suivi de l'indicateur D.g. de l'Union européenne (cf. annexe I).</p>	<p>2010-2013</p>	<p>MAEE en consultation avec le ministère de la Défense MIOMCT</p> <p>MAEE/NUOI/H</p>
<p>c. Encourager par un soutien technique et financier les pays francophones qui souhaitent développer leur expertise en la matière, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et des centres de recherche/formation.</p>	<p>→ Soutien financier à la diffusion de l'outil pédagogique élaboré par le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF, en cours).</p> <p>→ Soutien au développement d'un programme de formation francophone autour de l'instrument du DCAF (2010-2011) au Mali et au Sénégal.</p> <p>→ Réalisation d'une synthèse des différents programmes liés à la protection de la femme et aux violences à l'encontre des femmes développés, notamment par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), y inclus les programmes liés à la justice transitionnelle et pénale internationale, et identification des axes de synergie possibles avec le présent plan d'action.</p>	<p>Fin 2010</p> <p>2010-2011</p> <p>À partir de 2011</p>	<p>DGM</p> <p>MAEE/NUOI/H</p> <p>MAEE/NUOI/H OIF Ministère de la Justice et des Libertés</p>

	<p>→ Sensibilisation aux questions d'égalité femme-homme du réseau d'attachés de sécurité intérieure (ASI), en particulier dans les pays de déploiement de missions ONU ou UE, ou dans ceux où la France apporte son concours à la mise en œuvre de processus de réforme des systèmes de sécurité, afin de faciliter la mise en place d'actions de coopération technique.</p> <p>→ Action auprès des stagiaires coopérants/Incitation des pays présentant des candidats aux concours d'admission dans les établissements de formation français (ENVR) à proposer une proportion significative de personnels féminins.</p>	<p>2010-2013</p> <p>2010-2013</p>	<p>MIOMCT</p> <p>MAEE DCSD en lien avec les activités du DCAF au Mali et Sénégal</p>
<p>d. Favoriser l'éducation à la non-violence, aux droits de l'homme et à une culture de paix au niveau scolaire à travers une approche multidisciplinaire et des formations spécifiques.</p>	<p>→ Poursuite de l'intégration des problématiques générales d'éducation à la non-violence, à l'égalité femme-homme et aux droits de l'homme dans les programmes d'éducation civique juridique et sociale (collèges et lycées), d'histoire et de géographie, le « parcours de citoyenneté » et les études de défense et de sécurité, en lien avec et l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).</p>	<p>2010-2013</p>	<p>Ministère de l'Éducation nationale Ministère de la Défense</p>

4. Développement de l'action politique et diplomatique

Objectifs	Engagements concrets et indicateurs correspondants	Échéancier	Pilotage
<p>a. Promouvoir l'adoption de mandats de protection des civils adaptés dans les opérations de maintien de la paix afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que la protection des victimes.</p>	<p>Rapport annuel</p>	<p>2010-2013</p>	<p>MAEE/ NUOI</p>
<p>b. Inclure de façon systématique les droits des femmes et l'égalité femme-homme dans le cadre des dialogues bilatéraux et régionaux de la France sur les enjeux sécuritaires (notamment avec l'Union africaine et les autres organisations régionales).</p>	<p>Suivi de l'indicateur C.b. de l'Union européenne (cf. annexe I).</p>	<p>2010-2013</p>	<p>MAEE/ NUOI En lien avec DGM ministère de la Défense MIOMCT ministère de la Justice et des Libertés</p>
<p>c. Contribuer au développement et à la mise en œuvre des instruments directeurs européens : lignes directrices de l'Union européenne sur les violences faites aux femmes, (évaluation et mise en œuvre de stratégies régionales et dialogues avec les pays tiers), suivi des indicateurs de mise en œuvre du programme d'action de Pékin sur le thème « femmes et conflits armés » et des indicateurs « femmes, paix et sécurité » de l'Union européenne.</p>	<p>Rapport annuel</p>	<p>2010-2013</p>	<p>MAEE/ NUOI En lien avec DGM</p>

d. Soutenir, dans le respect des critères de compétence, les candidatures et la nomination de femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux chargés de missions par le secrétaire général des Nations unies ainsi que les spécialistes des droits de l'homme employés sur le terrain (au sein des opérations des Nations unies et de l'Union européenne).	Rapport annuel	2010-2013	MAEE/ NUOI
e. Appuyer la lutte contre l'impunité et la politique de tolérance zéro de l'Union européenne en maintenant un soutien actif à la justice pénale internationale (et particulièrement aux travaux de la Cour pénale internationale).	Rapport annuel	2010-2013	MAEE/ NUOI Ministère de la Justice et des Libertés

Annexes

ANNEXE I – CADRE NORMATIF DE RÉFÉRENCE

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Résolutions de référence

S/RES/1325 (2000)

La résolution 1325 (2000) « femmes, paix, sécurité » est une résolution fondamentale sur les droits des femmes en situation de conflit armé. Elle affirme notamment :

- le rôle important que jouent les femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix, et appelle à une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix ;
- la nécessité d'intégrer une composante femme dans les missions de maintien de la paix ;
- que toutes les parties à un conflit armé doivent respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et des petites filles.

S/RES/1820 (2008)

La résolution 1820 (2008) appelle à la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés, qui tend à être érigée en véritable arme de guerre. Elle rappelle que les violences sexuelles peuvent être constitutives de crime de guerre, de crime contre l'humanité ou d'un élément du crime de génocide. Elle exhorte les États à lutter contre l'impunité des auteurs de crimes sexuels et leur demande de veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les filles, bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice.

S/RES/1888 (2009)

La résolution 1888 s'inscrit dans le cadre du suivi de la résolution 1820 sur les violences sexuelles dans les conflits armés. Elle rappelle le devoir qui incombe à chaque État de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles dans le cadre de conflits armés et décide d'insérer dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations unies des dispositions spécifiques afin d'assurer la protection des femmes et des enfants contre le viol et autres formes de violence sexuelle.

S/RES/1889 (2009)

Dans le cadre de la résolution 1889, le Conseil a tenu pour la première fois un langage exigeant sur les besoins médicaux des femmes victimes de viol ou d'autres formes de violences sexuelles, notamment en termes de santé sexuelle et génésique.

Autres instruments juridiques internationaux

- Déclaration universelle des droits de l'homme (Conférence de Paris, 1948)
- Pacte international sur les droits civils et politiques (1966)
- Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (4 janvier 1969)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (26 juin 1987)
- Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989) et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)
- Convention de Genève relative au statut de réfugié (1951)
- 4^e Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949)
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977
- Déclaration et Programme d'action de Pékin (Quatrième conférence mondiale sur les femmes, 1995)
- Lignes directrices sur la protection internationale : les persécutions liées au genre dans le cadre de l'article 1A (2) de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié et/ou de son Protocole de 1967, HCR/GIP/02/01, 7 mai 2002, HRC
- Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998)
- Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire élaborées par le Comité permanent interorganisations des Nations unies.
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1953)
- Consensus européen sur l'aide humanitaire (18 décembre 2007)

INDICATEURS INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS DE RÉFÉRENCE

Indicateurs globaux de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité (Rapport du secrétaire général des Nations unies du 6 avril 2010)

Indicateurs de suivi de l'approche globale de l'UE de mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 (2010)

A. Indicateur de l'action à l'échelle nationale et régionale

Nombre de pays partenaires avec lesquels l'Union européenne s'est engagée à soutenir les actions sur le thème « femmes, paix et sécurité » et/ou le développement et la mise en œuvre des plans nationaux d'action ou d'autres politiques nationales visant à mettre en œuvre la résolution 1325.

B. Indicateurs de l'intégration de la problématique « femmes, paix, sécurité » dans les secteurs prioritaires de l'Union européenne

Nombre de projets et de programmes dans des secteurs spécifiques (DDR, RSS, droits de l'homme, société civile, santé et éducation, aide humanitaire et développement, coopération) mis en œuvre dans des pays fragiles, ou des pays en conflit ou en situation de postconflit, qui contribuent de manière significative à l'égalité femme-homme et à l'autonomisation des femmes.

- montant total des contributions à ces programmes et sa proportion dans les programmes de coopération de chaque pays ;
- volume et proportion des contributions totales des projets et programmes de l'UE dans les secteurs spécifiés *supra*.

C. Indicateurs du soutien politique et coopération avec les autres acteurs internationaux :

- a. nombre de plans nationaux d'action et autres instruments stratégiques nationaux reportés dans les États membres ;
- b. nombres et type d'initiatives et de programmes conjoints mis en place à un niveau international, régional et global avec les Nations unies et d'autres organisations internationales – tels que l'OTAN, l'OSCE, l'Union africaine, la Banque mondiale.

D. Indicateur de la participation des femmes aux processus de négociation de paix et aux opérations de maintien de la paix

- a. nombre et proportion de femmes médiateurs et négociateurs, et groupe de femmes issus de la société civile dans les négociations de paix formelles et informelles soutenues par l'UE ;
- b. nombre et proportion de femmes médiateurs et négociateurs dans les négociations de paix formelles et informelles ;
- c. nombre de femmes médiateurs et négociateurs dans les négociations de paix formelles et informelles qui représentent des groupes de femmes issus de la société civile ;
- d. quand cela est possible, description de l'impact que la participation des femmes a pu avoir sur la résolution du conflit ;
- e. activités de l'UE en soutien à la participation des femmes aux négociations de paix ;
- f. nombre et type de réunion organisées entre les délégations européennes, des ambassadeurs des États membres de l'UE, les missions de PDSC et les groupes de femmes et/ou les ONG travaillant sur la problématique « femmes, paix, sécurité ».
- i. qualité de cette interaction ;
- g. proportion de femmes et d'hommes parmi les chefs des missions diplomatiques et les délégations européennes, et parmi les agents des missions de maintien de la paix et des missions de PDSC à tous les niveaux, incluant les militaires et les policiers.

E. Indicateur de la politique de sécurité et de défense commune PDSC :

- a. proportion d'hommes et de femmes spécifiquement formés à l'égalité homme-femme, d'une part, parmi les agents diplomatiques, le personnel civil et les militaires employés par les États membres et les institutions communautaires ; d'autre part, parmi les militaires et policiers participants aux opérations de maintien de la paix et aux missions de PDSC :
 - une formation de 4 heures minimum est nécessaire,
 - les bonnes pratiques devront être décrites ;
- b. nombre et proportion des missions et d'opérations de PDSC intégrant une approche d'égalité homme-femme et des points focaux égalité homme-femme ;
- c. nombre de cas d'abus sexuels ou d'exploitation sexuelle commis par les agents de la PDSC.

F. Protection internationale.

Nombre, proportion et pays d'origine des femmes et hommes demandeurs d'asile qui se sont vus reconnaître le statut de réfugié ou qui ont bénéficié de la protection subsidiaire.

Indicateurs de mise en œuvre par l'UE du programme d'action de Pékin « les femmes et les conflits armés » (2008)

ANNEXE II – MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS ENGAGÉES SUR LE PLAN NATIONAL D'ACTION

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la Francophonie

- Sous-direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires
- Sous-direction des affaires politiques

Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

- Sous-direction de la santé et du développement humain
- Direction des biens publics mondiaux
- Mission des relations avec la société civile
- Mission de la gouvernance démocratique

Direction générale des affaires politiques et de sécurité

- Sous-direction des questions multilatérales et sectorielles

Centre de crise

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Bureau de coopération – Service des Affaires européennes et internationales

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Direction des Affaires stratégiques

État-major des armées

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation aux affaires internationales et européennes

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction générale de la police nationale

Service de coopération technique internationale de police (SCTIP)

Bureau des missions de police internationale

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC)

Département des affaires communautaires et multilatérales

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction générale de la cohésion sociale

Service des droits des femmes et de l'égalité

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Service de l'asile

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

ANNEXE III — ACRONYMES

AFD	Agence française pour le développement
ASI	Attaché de sécurité intérieur
CDC	Centre de crise (ministère des Affaires étrangères et européennes)
CEDEF/CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes/Convention on the elimination of all forms of discrimination against women
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme
CS	Conseil de sécurité
CSNU	Conseil de sécurité des Nations unies
DCAF	Centre pour le contrôle démocratique des forces armées
DG-ECHO	Direction générale du service d'aide humanitaire de la Commission européenne
DDR	Désarmement, démobilisation, réinsertion
DCSD	Direction de la coopération de sécurité et de défense (ministère des Affaires étrangères et européennes)
DGM	Direction générale de la mondialisation du développement et des partenariats (ministère des Affaires étrangères et européennes)
DGM/BPM	Direction générale de la mondialisation du développement et des partenariats/Direction des biens publics mondiaux
DGM/CIV	Direction générale de la mondialisation du développement et des partenariats/Mission des relations avec la société civile
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations unies
ENVR	École nationale à vocation régionale
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies
IHEDN	Institut des hautes études de défense nationale

MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MIINDS	Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales
MTSFP	Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique
NU	Nations unies
NUOI/H	Sous-direction des droits de l'homme et des affaires humanitaires (ministère des Affaires étrangères et européennes)
OCHA	United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et des apatrides
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
OMP	Opération de maintien de la paix
ONG	Organisation non gouvernementale
OPEX	Opérations extérieures
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PDSC	Politique de défense et de sécurité commune
PESD	Politique européenne de sécurité et de défense
PNA	Plan national d'action
SCTIP	Service de coopération technique international de police (MIOMCT)
RSS	Réforme des systèmes de sécurité
UE	Union européenne
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds international des Nations unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations unies pour la femme